

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°1 DU 6 Septembre 2023

SAISON 2023/2024

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Assia OUADAH,
Claude ROCHE

Assiste : Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./Demande muté supplémentaire pour équipe N3M GSA AS Cannes Volley Ball 006007

Monsieur Andrej JOKANOVIC né le 18/11/2007 N° licence 2013772 licencié pour la saison 2022/2023 au GSA « AS Cannes VB» en Compétition extension Volley-Ball intègre le Pôle France de Montpellier pour la saison 2023/2024.

Le GSA «AS Cannes VB » demande une mutation supplémentaire pour son équipe N3M pour la saison 2023/2024.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que M. Andrej JOKANOVIC intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2023/2024
- Que M. Andrej JOKANOVIC évoluait dans le collectif N3M du GSA « AS Cannes VB» pour la Saison 22/23;

.../...

- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 3 Masculine » précise à l'article 4 :« Lorsqu'une équipe de nationale 3 masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France Masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement. »

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accepter la possibilité d'une mutation supplémentaire au GSA « AS Cannes VB » pour la saison 2023/2024. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 3 Masculine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

